

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2020**

L'An deux mil vingt le dix-huit février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 02 2020

Présents : M BLANC Amédée - M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - M ASTIER Sabin - Mme CANEL Monique - Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan

Absent : M BRUCHON Fabrice

Secrétaire de Séance : M NERON Julien

Monsieur le Maire précise que c'est le dernier conseil municipal avant les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

1 – SALLE POLYVALENTE

M Le Maire informe que les travaux sont lancés depuis janvier 2020.

M NERON Julien relate l'avancé des travaux : les toilettes ont été cassées pour commencer le coin traiteur, les fouilles pour les égouts dans les salles sont creusées, les démolitions et déposes des réseaux électriques...

M NERON Julien évoque le mur derrière le bar. Actuellement un soubassement en pierre fait office de plan de travail. Il propose que ce mur soit démoli pour permettre la pose de frigos.

Le conseil municipal débat sur cette possibilité.

M Le Maire met la proposition en délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voie contre et 7 voies pour,
- VALIDE la proposition de casser le mur coté est
- AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire auprès de l'architecte.

Suite à la dernière rencontre, le projet d'agrandissement coté sud pour le rangement proposé par M VALLA a été étudié par l'architecte. Il a réalisé de nouveaux plans et établit un devis pour cette modification pour la MOE. Le conseil municipal valide le devis de 2 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE la création de l'espace rangement,
- VALIDE la proposition de M GIRARDET pour la MOE de 2 700 € HT
- AUTORISE M. le Maire a signer le devis de MOE
- AUTORISE M Le Maire a signer les avenants pour le marché de travaux
- AUTORISE M Le Maire a signer le permis modificatif
- PRÉVOIT la somme au budget 2020

M GIRARDET doit contacter les différents corps de métiers concernés pour qu'ils chiffrant le surcoût.

Des précisions sont à demander pour le bar dans la petite salle.

2 – LOCATAIRES

M MARITATO Andréa a pris la location de l'appartement vacant à Charlon au 1^{er} février 2020.

Mme GEROME a donné congé de son bail pour l'appartement au dessus de la bibliothèque.

Un jeune couple a demandé cet appartement.

Les locataires à Charlon nous sollicitent pour le mauvais état de leur porte d'entrée. Les employés ne peuvent rien faire. Il faut changer cette porte, le devis de M Despeysses est validé avec l'option bois de pin finition peinture pour 1 784 € HT.

3 – BUDGET 2020 : engagement des dépenses d'investissement

Considérant qu'il convient d'autoriser M Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernés par cette autorisation,

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

compte 2131 Construction : bâtiment d'exploitation

budget 2019 : 105 439,90 € 25 % : 26 359,73 €

BUDGET COMMUNE

compte 2128 : autres agencements et aménagements

budget 2019 : 35 000 € 25 % : 8 750 €

compte 21318 : autres bâtiments publics

budget 2019 : 60 995,13 € 25 % : 15 248,78 €

compte 2132 : immeuble de rapport

budget 2019 : 30 000 € 25 % : 7 500 €

compte 201538 : autres réseaux

budget 2019 : 5 000 € 25 % : 1 250 €

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans les limites prévus ci-dessus,
DIT que ces montants seront intégrés aux budgets 2020**

4 – SÉISME DU TEIL

M Le Maire informe le conseil municipal de l'appel à solidarité entre communes suite au tremblement de terre du 11/11/2019 du Teil. M Le Maire propose de

verser un don de 1 000 € pour le Teil et les communes avoisinantes également sinistrées.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de verser 1 000 € aux sinistrés du Teil
AUTORISE M Le Maire à signer le mandat correspondant**

5 – RÉSEAU TELEPHONIQUE A BELLEVUE

M Le Maire présente le plan établi par M BOSC (sous-traitant d'orange). Le réseau téléphonique aérien alimentant Bellevue passe pour partie dans les bois. Le nouveau tracé longe la route. M Le Maire propose d'enterrer cette ligne. Les frais de tranchées sont à la charge de la commune.
Le conseil municipal ne soulève pas d'objection.

6 – COMPTEURS GÉNÉRAUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE

M Le Maire explique que le réseau d'eau potable doit être segmenté pour pouvoir étudier son rendement. Il propose la pose de 6 compteurs sur la conduite générale (Nas/pourtier, La Chagnard, Charbonnière...).

7 – BOULANGERIE

M Le Maire rappelle la délibération du 25/06/2019 n°2019-022.
La commune a signé un bail pour la location du matériel (300 €/mois) et la location du local (250 €/mois). Les premières échéances devaient intervenir le 1^{er} janvier 2020. Dans le contexte de vente de la saison hivernale.
M Le Maire propose de reporter la date des premiers loyers du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} mai 2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
MODIFIE les dates des premiers loyers au 1^{er} mai 2020
AUTORISE M Le Maire à signer les avenants aux baux correspondants**

8 – DECLASSEMENTS DE CHEMINS

au village : Cession d'un délaissé de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la transaction envisagée avec Mme Dautrey (délibération de principe du 29/09/2017) et la propriétaire actuelle Mme Derache

Monsieur le Maire précise que l'emprise à céder, constituée d'un chemin piéton en impasse n'est plus utilisée pour la circulation publique et a donc perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Qu'ainsi, il s'agit d'un délaissé de voirie, déclassé de fait, constituant une exception au principe selon lequel un bien ne peut être extrait du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au

déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière pour cette emprise dépendant désormais du Domaine Privé de la commune.

Il peut donc être envisagé sa vente.

Par contre, il convient de respecter les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité à tous les riverains des parcelles déclassées en cas de vente.

Celle-ci, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1 € payable comptant.

Les frais afférents à cette opération foncière (géomètre, frais de rédaction d'acte de vente et de publicité foncière) seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le déclassement de fait de l'emprise du chemin piéton en impasse et son intégration de fait dans le domaine privé de la commune,

- AUTORISE sa vente sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre de la voie déclassée, dans les conditions prévues ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

À Belin : disqualification et vente chemin rural

Vu la délibération du 6/12/2018 à annuler,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M Carriot et Mme Thomasson ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale aboutissant en impasse dans sa propriété cadastrée Section C n° 262 et 265, ayant constitué l'emprise d'une ancienne place qui n'est plus ouverte à la circulation publique et qui n'est plus entretenue par la commune mais par le propriétaire depuis de nombreuses années. .

Cette ancienne impasse ne peut donc plus être qualifiée d'impasse publique au sens juridique du terme mais constitue plutôt une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Cette parcelle de terrain peut donc être cédée au propriétaire riverain après la détermination de son emprise par un géomètre-expert.

Il propose donc de la vendre moyennant le prix de 1 €.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- CONSTATE la disqualification de l'ancienne impasse à déterminer par géomètre

- AUTORISE sa cession aux propriétaires riverains dans les conditions ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

9 – DISSOLUTION DU SIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du SIE Doux et Ormèze en date du 7 février 2020 concernant la demande de dissolution de ce syndicat et de la répartition de son actif et passif ainsi que des résultats.

Il précise que dans une précédente délibération du SIE, il était indiqué que les SIE locaux n'étaient plus qu'une « boîte aux lettres » du Syndicat Départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1922 portant création du syndicat ;
Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;
Vu la délibération de principe du 10/12/2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la dissolution du SIE DOUX et ORMEZE à compter du 29 février 2020 ;
- Accepte les conditions de liquidation du Syndicat et la répartition de l'actif et du passif et des résultats telles que décrites dans le projet de tableau ci-après en annexe de cette délibération :

10 – COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

M Le Maire rappelle que la compétences eau et assainissement appartient toujours à la commune. La loi du 3 août 2018 n°2018-702 prévoit se transfert de compétences aux communautés de communes pour le 1^{er} janvier 2020. Par délibération du 06/12/2018 le conseil municipal s'y est opposé, le transfert serait alors au 1^{er} janvier 2026.

10 – PERMANENCE ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

M Le Maire présente le tableau des permanences. Les conseillers municipaux, les adjoints et le Maire sont repartis sur la journée de 8h à 18h.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.
La Séance est levée à 22h30

Le Maire,
Amédée BLANC